PREFECTURE
DES HAUTS-DE-
SEINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°92-2026-215

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2026

Sommaire

PREFECTURE 92 / Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports

92-2026-11-10-00006 - DRIEAT IF 2026-2-248 portant fermeture de l'autoroute A13, dans le sens Paris-province (Y), dans le cadre des opérations de confortement du tunnel de Saint-Cloud.?? (5 pages) Page 3

PREFECTURE 92

92-2026-11-10-00006

DRIEAT IF 2026-2-248 portant fermeture de l'autoroute A13, dans le sens Paris-province (Y), dans le cadre des opérations de confortement du tunnel de Saint-Cloud.

PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE
Liberté
Égalité
Fraternité

PARIS

Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France

Arrêté inter-préfectoral DRIEAT-IDF-n°2026-2-248

portant fermeture de l'autoroute **A13,** dans le sens Paris-province (Y), dans le cadre des opérations de confortement du tunnel de Saint-Cloud.

Le préfet des Hauts-de-Seine **Le maire de Paris**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L.110-3, L.411-5, et R.411-8-1 ;

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2025-492 du 2 juin 2025 relatif à la consistance du réseau routier national ;

Vu le décret n°2006-1354 du 8 novembre 2006 relatif à la sécurité d'ouvrages du réseau routier et modifiant le code de la voirie routière ;

Vu le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de Monsieur Alexandre BRUGÈRE en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

Vu le décret n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 juin 2026, portant nomination de Madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2026 portant délégation de signature du maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) ;

Vu la note du **29 janvier 2026** du ministre des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2026 et du mois de janvier 2027 ;

Vu l'avis du directeur de la direction des routes d'Île-de-France, du 28 octobre 2026 ;

Vu l'avis du commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France, du 28 ocotbre 2026 ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil départemental des Hauts-de-Seine du 6 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du directeur d'exploitation du DUPLEX A86 (VINCI-Cofiroute), du 5 novembre 2026;

Vu l'avis favorable de la section des tunnels et des berges et du périphérique de la Ville de Paris, du 5 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de Boulogne-Billancourt, du 30 octobre 2026 ;

Vu à la consultation auprès du maire de Garches, du 17 octobre 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de La Celle-Saint-Cloud, du 5 novembre 2026;

Vu l'avis favorable du maire de Marnes-La-Coquette, du 5 novembre 2026 ;

Vu l'avis favorable du maire de Saint-Cloud, du 5 novembre 2026;

Vu l'avis favorable du maire de Sèvres, du 4 novembre 2026;

Vu favorable l'avis du maire de Vaucresson, du 4 novembre 2026;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute A13, et du personnel chargé des travaux relatifs au confortement du tunnel de Saint-Cloud ;

Sur proposition de Madame la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

Article 1er

Pour les opérations de pose et de dépose du balisage lourd fermant l'autoroute A13 sens Paris-province, les restrictions de circulation suivantes s'appliquent dans la nuit du 15 au 16 novembre 2026 et la nuit du 31 août au 1er septembre 2027 entre 22h00 et 4h30 :

- fermeture du périphérique extérieur entre la porte de la Muette et l'accès à l'autoroute A13 ;

- fermeture du périphérique intérieur entre quai d'Issy et l'accès à l'autoroute A13.

À partir de 4h00, la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris vers province depuis la porte d'Auteuil est fermée.

Ces restrictions ne s'appliquent pas simultanément.

Article 2

Dans le cadre des travaux de confortement du tunnel de Saint-Cloud, l'autoroute A13 dans le sens Paris-province est fermée à la circulation du 15 novembre 2026 à 22H00 au 1er septembre 2027 à 5h30~~,~~ du PR0+000 au PR8+000.

Les deux voies de gauche de l'avenue du Palais menant à l'autoroute A13 sens Paris-province sont neutralisées du 15 novembre 2026 à 22H00 au 1er septembre 2027 à 5h30.

Les déviations sont mises en place dans les conditions suivantes :

1) Les usagers en provenance de la Porte d'Auteuil et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent la déviation en rentrant sur le Boulevard Périphérique extérieur,
– prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
– continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
– restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
– prennent ensuite la sortie vers l'A86 en direction de Versailles/Vélizy-centre,
– suivent ensuite la RN12 vers l'A13 en direction de Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
– prennent la sortie vers l'A12 en direction de St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
– prennent la voie de gauche de l'A12 en direction de l'A13 vers Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

2) Les usagers en provenance du boulevard périphérique extérieur et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique extérieur,
– prennent la sortie RD910/A10/Bordeaux/Boulogne/Porte de Saint-Cloud,
– continuent sur l'avenue Édouard Vaillant puis l'avenue du Général Leclerc (RD910),
– restent sur la file de gauche pour rejoindre la RN118 en direction de Chartres/Bordeaux/Meudon,
– prennent ensuite la sortie vers l'A86 en direction de Versailles/Vélizy-centre,
– suivent ensuite la RN12 vers l'A13 en direction de Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
– prennent la sortie vers l'A12 en direction de St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
– prennent la voie de gauche de l'A12 en direction de l'A13 vers Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

3) Les usagers en provenance du boulevard périphérique intérieur et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent la déviation en continuant sur le Boulevard Périphérique intérieur,
– en direction de la Porte Maillot,
– prennent la sortie N13/A14/Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

4) Les usagers en provenance de Boulogne-Billancourt (RD907) et en direction de l'A13 vers la province :

– empruntent l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny (RD907),
– tournent à gauche sur le quai Alphonse le Gallo,

– continuent sur la RD1,
- prennent la voie de gauche puis suivent la direction Bordeaux/Nantes(D910),
- le pont de Sèvres (RD910),
– suivent la RN118 en direction de Chartres / Nantes / Bordeaux .
– prennent ensuite la sortie vers l'A86 en direction de Versailles/Vélizy-centre,
– suivent ensuite la RN12 vers l'A13 en direction de Rouen/Saint-Germain-en-Laye,
– prennent la sortie vers l'A12 en direction de St-Germain/Paris/Poissy/Rouen,
– prennent la voie de gauche de l'A12 en direction de l'A13 vers Rouen où ils retrouvent leur itinéraire.

Article 3

L'accès à la section fermée de l'autoroute A13 sens Paris-province est formellement interdit à tout véhicule motorisé, piéton, cycliste, ainsi qu'à tout véhicule à propulsion mécanique non soumis à immatriculation.

Sont habilités à circuler à pied ou en véhicule les agents de la Direction des routes d'Île-de-France, ainsi que les représentants des entreprises désignées par celle-ci, les forces de l'ordre et les personnels de secours (Sapeurs-pompiers, Samu / Smur).

Article 4

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la direction des routes d'Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne/Nanterre, Centre d'Entretien et d'Intervention de Rocquencourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, la fermeture est indiquée aux usagers par l'activation des panneaux à messagerie variable (PMV).

Article 5

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification :
- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21-23 rue Miollis, 75015 Paris ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
le maire de Paris,
le commandant de la compagnie républicaine de sécurité autoroutière Ouest d'Île-de-France,
le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
le directeur d'exploitation du duplex A86 (Cofiroute),
le directeur de la direction des routes d'Île-de-France,
le maire de Boulogne-Billancourt,
le maire de Garches,
la maire de Marnes-La-Coquette,
le maire de La Celle-Saint-Cloud,
le maire de Saint-Cloud,
le maire de Sèvres,
la maire de Vaucresson,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et de la mairie de Paris et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris, du directeur des services d'incendie et de secours des Hauts-de-Seine et du directeur du SAMU des Hauts-de-Seine.

Paris, le : 6 novembre 2026

Pour le maire de Paris,
et par délégation,

SIGNE

Francis PACAUD

Nanterre, le 10 novembre 2026

Le préfet des Hauts-de-Seine

SIGNE

Alexandre BRUGERE